

PROCES VERBAL DE SYNTHESE A L'ATTENTION DE MONSIEUR TERROUFI

SOCIETE SERGIES - POITIERS

ENQUETE PUBLIQUE PERMIS DE CONSTRUIRE PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

DU 4 MARS AU 2 AVRIL 2019

Arrêté préfectoral 19.00143 du 05 février 2019.

***R.123-18 du Code de l'Environnement** : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*

Permanences des 4/13/23 mars et 2 avril

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences.

Observations formulées sur le registre d'enquête

Le registre papier déposé en mairie ne comporte pas d'observations.

Autre :

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur, aucun courriel n'a été réceptionné sur l'adresse mise à disposition pour l'enquête par la préfecture.

Fait en deux exemplaires,

à Thiers le 7 avril 2019

Alain Neron, commissaire enquêteur.

